

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France a mis en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAAF. En sa qualité de FAF, VIVEA peut répondre à cet appel à projets et ouvre à son tour un appel d'offres à destination des organismes de formation.

LES MODALITES DE REPONSE

Le volet A de la mesure 111 permet le financement de programmes de formation proposés par les organismes de formation, élaborés en réponse à l'appel d'offres organisé par VIVEA.

Cette réponse se présente sous la forme d'une demande d'agrément par action de formation, exprimée au plus tard 15 jours avant la réunion du comité régional, sur l'extranet de VIVEA (<http://www.vivea.fr>).

Le coût pédagogique de ces formations sera étudié sur la base du coût unitaire à l'heure stagiaire.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt de la Basse-Normandie lance pour l'année 2010 un appel d'offres concernant **le financement d'actions de formation** qui répondent aux thématiques retenues par la DRAF dans son appel à projets.

Elles doivent porter sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et des compétences professionnelles essentielles dans les champs suivants :



- **Accompagner le changement et la prise de décision**
- **Mener une réflexion sur les systèmes d'exploitation ou techniques innovants**
- **Adapter les itinéraires cultureux et les techniques d'élevage aux nouvelles exigences réglementaires et du marché** (préservation de la ressource en eau, biodiversité, bien-être animal, sécurité sanitaire des aliments,...),
 - *Contribution à la mise en oeuvre des pratiques agroenvironnementales visées par la **mesure 214**, notamment en apportant une offre de formation permettant de répondre aux conditions d'accès à certaines MAE territorialisées relevant des coûts induits*
- **Optimiser les itinéraires techniques des productions.**

2. Les objectifs de la formation

Thème 1 : SECTEUR AGRICOLE - problématique « agroenvironnement »

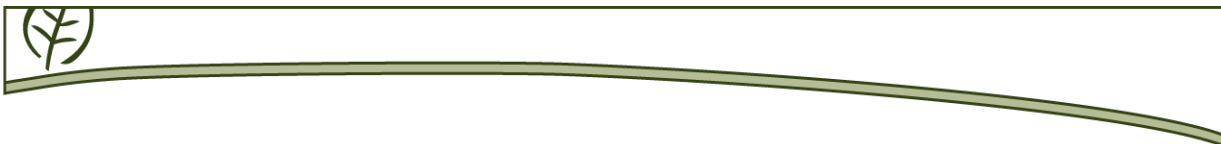
Sont éligibles, les actions qui visent à : (objectifs de changement)

- Promouvoir la mise en oeuvre de nouvelles pratiques culturelles et d'élevage, (diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, des intrants,...), de systèmes de production innovants et durables.
- Garantir le maintien d'un environnement préservé, d'un espace rural vivant
 - Prendre en compte l'impact des activités agricoles sur l'environnement, les paysages et les ressources naturelles (air, eau, sols, biodiversité)
 - Développer les énergies renouvelables et améliorer la performance énergétique des exploitations agricoles ; l'économie d'énergie.
 - Adapter la conduite de son exploitation aux changements climatiques

Les thèmes suivants sont privilégiés et ainsi priorisés :

Priorité 1 :

- Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (1a)
 - Prévention des pollutions / réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides / qualité de l'eau
 - Utilisation de pesticides moins toxiques – bonnes pratiques lors de l'application.
 - Utilisation de produits antiparasitaires plus ciblés et moins rémanents.
- Amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles
 - Economie d'énergie dans les entreprises agricoles
 - Autonomie sur le plan énergétique : domaine de la mécanisation, des bâtiments, serres, pratiques innovantes...).
 - Energies renouvelables.
- Préservation de la biodiversité
 - Adaptation ou maintien de pratiques traditionnelles ou mise en oeuvre de pratiques innovantes.
 - Zones humides, haies, pelouses calcaires, jachères et friches, cours d'eau, mares ...
 - Espèces menacées, plans nationaux de restauration liés à l'agriculture, espèces invasives.
 - Connaissance des différents zonages environnementaux : enjeux, effets sur l'exploitation.
 - Préservation de la biodiversité ordinaire et des corridors biologiques.
- Favoriser le développement de l'agriculture biologique et de ses techniques.
 - Connaissance des techniques propres à l'agriculture biologique.
 - Promotion de la conversion à ce système de production.



Priorité 2

- Limitation de l'utilisation des fertilisants (1b)
 - Pratiques innovantes.
 - Conversion aux systèmes fourragers économes en intrants.
- Valorisation des projets agricoles collectifs sur un territoire
 - Lutte contre l'érosion et le ruissellement.
 - Gestion foncière.
 - Problématique liée à l'urbanisation.

(1) Y compris les formations qui constituent une condition d'accès aux MAET.

a : « formation sur la protection Intégrée », « formation sur le raisonnement de pratiques phytosanitaires »

b : « formation sur la protection Intégrée », « formation sur le raisonnement de la fertilisation »

Selon les besoins exprimés en CRAE, ces formations pourront toutes être classées en priorité 1

Thème 2 : SECTEUR AGRICOLE - problématique « socio –économie »

Sont éligibles, les actions qui visent à : (objectifs de changement)

- Modifier la conduite des exploitations agricoles en matière de prise de décision, d'accompagnement du changement, d'organisation du travail, de gestion des ressources humaines.
- Obtenir une qualité de produits agricoles qui répondent aux normes du développement durable ; qui soit associée à la notion d'authenticité et de typicité, mais aussi de sécurité.

Les thèmes suivants sont privilégiés :

- Acquisition de nouvelles compétences pour la prise de décision et l'accompagnement au changement
 - Organisation du travail
 - ✓ Accompagnement au changement et à la prise de décision.
 - ✓ Gestion des risques liés aux changements.
 - Gestion des ressources humaines
 - ✓ Salarier et encadrement.
 - Prévention des accidents : intégration de la dimension sécurité dans la réflexion globale.
- Valorisation des surfaces en herbe, en lien avec les nouvelles données économiques (notamment en gestion de grands troupeaux)
 - Conduite des pâturages.
 - Adaptation des systèmes de production, de l'organisation du travail...
- Adaptation et valorisation des filières locales et régionales en lien avec les nouvelles données économiques
 - Contractualisation filière
 - Accompagnement des exploitants agricoles à l'entrée dans un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) : AOC, IGP, Label rouge, AB, ... ou dans le cadre de l'adaptation à un cahier des charges.
 - ✓ Qualité des produits et des productions.
 - ✓ Connaissance des filières et circuits valorisants et adaptation de la production à leurs exigences.
 - Accompagnement des producteurs qui conduisent une activité de transformation fermière
Est notamment plus particulièrement ciblé l'appui formation dans les domaines :



- ✓ de la commercialisation,
- ✓ du marketing, et en particulier du recours à l'usage des NTIC,
- ✓ de la relation à la clientèle,
- ✓ ainsi que de la sécurité sanitaire des aliments (paquet hygiène)
- Professionnalisation des éleveurs d'équidés
 - ✓ Est notamment plus particulièrement ciblé l'appui formation aux techniques de dressage et d'entraînement des chevaux de selle.
- Amélioration de l'hygiène, de la santé animale
- Amélioration des conditions d'hygiène générale (conception des bâtiments...)
- Innovation et bien-être animal.
- Connaissance des matières pharmaceutiques.
- Soins aux animaux - devenir « agriculteur – infirmier ».

3. Le public concerné

Les bénéficiaires des formations sont exclusivement :

- Pour le secteur agricole :
 - ✓ Les actifs agricoles, c'est-à-dire les exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux.
 - ✓ Les entrepreneurs de travaux agricoles.
- Pour le secteur forestier :
 - ✓ Les sylviculteurs,
 - ✓ Les propriétaires de forêt et leurs ayants droits dès lors que ceux-ci participent effectivement à la gestion,
 - ✓ Les entrepreneurs de travaux forestiers, sauf exploitants forestiers négociants en bois.

Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par VIVEA et par le FEADER.

4. Les dates et durées des actions

Durée minimum : 12 heures

Durée maximum : 240 heures

Les actions doivent impérativement démarrer en année N et être soldées au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

5. Le coût de la formation

Quelque soit le thème, les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire de 30€TTC :

- ✓ Pour les organismes de formation assujettis : 25,08 € HT, soit 30 € TTC
- ✓ Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxe correspond au TTC.



LES MODALITES

1. Les dépenses éligibles

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

2. Les critères d'exclusion

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).

3. Les critères de sélection

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

4. Les conditions de prise en charge

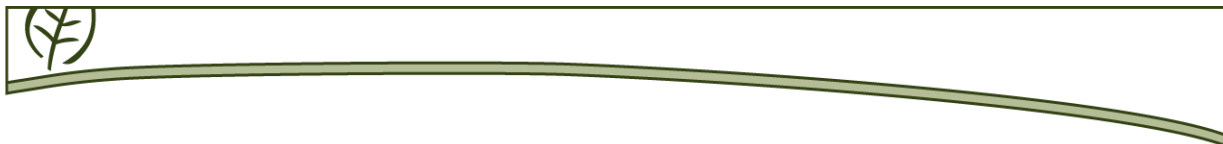
Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

5. Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,
- Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.
- Le programme réalisé, accompagné de l'évaluation de l'action et des attentes des stagiaires (compte-rendu de réalisation complet).
- Des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les deux financeurs (logo, encart...)
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.



L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

6. La procédure d'instruction

La demande d'agrément doit parvenir à VIVEA, au plus tard 15 jours avant la réunion du comité territorial VIVEA qui statue sur l'agrément de la part VIVEA. Les dates de réunion des comités territoriaux sont disponibles sur l'extranet et auprès des conseillers VIVEA.

Seules les actions ayant obtenu un agrément VIVEA peuvent prétendre à un cofinancement.

Un comité spécifique agrée ensuite la part FEADER au niveau régional.

La session pourra démarrer au plus tôt 15 jours après la date de l'agrément.

La part FEADER est agréée TTC.

La formation doit débuter dans les trois mois qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande. Passé ce délai l'agrément est automatiquement perdu.